



Les contrefaçons appréhendées par la direction générale des douanes et des droits indirects en 2013

Sandrine GAFSOU

Chargée d'études
à l'ONDRP

En 2013, les services douaniers ont intercepté **7 638 299 articles de contrefaçons** (hors cigarettes) contre **4 566 610** en 2012, soit une augmentation de 67,3%. L'année 2013 se situe ainsi juste derrière le niveau record atteint en 2011, durant laquelle 8,9 millions d'articles avaient été saisis par les douaniers.

- **La majeure partie des contrefaçons est, pour la première fois, - si on exclut la catégorie « autres » regroupant les objets divers de papeterie, machines, outils, etc.**
- **constituée de médicaments.** Ces derniers représentent 17,7% des contrefaçons saisies par la douane, avec **1 354 705 unités** interceptées en 2013.
- Les saisies de la catégorie « **autres** » représentent le volume le plus important en matière de saisie en 2013, avec **41,2%** du volume total (26,1% en 2012) ([graphiques 1 et 2](#)).

Ensuite, les principaux secteurs concernés par la contrefaçon sont, par ordre décroissant :

- **Les vêtements et accessoires** (chapeaux, gants, bonnets, ceintures): **1 075 913 articles** saisis en 2013 représentent 14,1% de l'ensemble des contrefaçons saisies par la douane en 2013, contre 1 129 041 en 2012 (- 4,7%).
- Bien qu'en baisse de 43,5% par rapport à l'année 2012 (au cours de laquelle 787 810 articles avaient été saisis), les saisies d'**accessoires personnels** sont

toujours importantes, avec **445 089 articles** (5,8% des saisies). Au sein des accessoires personnels on compte 50 365 paires de lunettes de soleil, 243 107 sacs à main et petites maroquineries, 23 992 montres et 127 625 bijoux.

- Le secteur des **chaussures (369 157 paires)**, soit 4,8% des saisies), affiche une augmentation de 32% par rapport à l'année 2012 durant laquelle 279 691 paires avaient été interceptées.
- Les **jouets, jeux et articles de sport** avec **350 083 articles**, représentent 4,6% des saisies. Les interceptions dans cette catégorie sont en recul de 30% par rapport à 2012 durant laquelle 501 972 articles avaient été appréhendés;
- Suivent les articles de **téléphonies mobiles** (3,8% du total avec **293 190 articles** saisis, en progression de 101,6% par rapport à 2012 durant laquelle 145 428 articles avaient été saisis);
- Les saisies de **produits alimentaires** (3,4% du total avec **261 570 articles**) ont augmenté considérablement au regard des 2 814 unités appréhendées en 2012 ;
- Les saisies de **produits de soins corporels** (2,3% du total avec **171 712 articles** saisis) sont en diminution de 19% par rapport à 2012, année au cours de laquelle 212 130 articles avaient été saisis.

Enfin, la catégorie de l'**équipement électrique, électronique et informatique** représente 1,3% des saisies et la catégorie reprenant les articles de l'**audiovisuel**, quant à elle, 1%.

Les saisies par la douane peuvent englober plusieurs centaines de milliers d'articles pour un petit nombre de constatations. Ces saisies «exceptionnelles» provoquent un effet de levier important sur le nombre total de saisies, modifiant ainsi l'analyse des tendances de la contrefaçon. Ces contentieux expliquent les

écart importants en volumes constatés d'une année sur l'autre.

Les contrefaçons de **médicaments** ont atteint le chiffre de **1 354 705** articles saisis. Ce chiffre intègre les résultats de l'opération internationale menée par Interpol, Pangea VI (menée chaque année depuis 2008), qui ciblait les ventes sur Internet (**812 349** médicaments de contrebande et de contrefaçon ainsi que **138,7 litres et 641,5 kilogrammes** de produits pharmaceutiques divers ont été saisis du **18 au 25 juin**).

1 EN 2013, PRÈS DE 7,7 MILLIONS D'ARTICLES ONT ÉTÉ SAISIS PAR LES AUTORITÉS DOUANIÈRES, SOIT UNE AUGMENTATION DE PLUS DE 67% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2012

2

Pour l'année 2013, l'ONDRP dispose de données détaillées sur les saisies effectuées par la DGDDI. La douane utilise depuis le début de l'année 2010 la méthodologie d'enregistrement et les codes nomenclatures définis par la Commission européenne. Outre la nomenclature des types de produits saisis, seul le pays d'origine reconnu de l'article est retenu pour caractériser la saisie et non le pays d'origine déclaré par les contrefacteurs auprès des autorités, lequel pouvait parfois, à défaut d'autre information, être retenu. Il convient par ailleurs de noter que, selon cette méthodologie d'enregistrement du nombre d'articles saisis, les chaussures et autres articles vendus par paire sont comptabilisés comme une unité. Les saisies de médicaments sont exprimées en nombre de pilules/comprimés et non en nombre de boîtes.

Les nombreux changements de nomenclature rendent difficiles les comparaisons par année des tendances et types de biens saisis : par exemple les saisies de chaussures ont été regroupées puis distinguées des saisies de vêtements.

17 300 infractions douanières ont permis aux autorités douanières en 2013, d'appréhender **7 638 299 articles** contrefaisants. En 2012, 16 546 infractions douanières ont eu lieu. Cela représente 754 constatations douanières supplémentaires.

1 785 demandes d'intervention ont été déposées auprès de la DGDDI en 2013.

En 2013, **7 638 299 millions d'articles** ont été saisis par les autorités douanières. Les catégories dont la variation annuelle de saisie est positive sont, par ordre décroissant (tableaux 2 et 3), les biens alimentaires (+9 195% soit 258 756 articles supplémentaires), les médicaments (+1 321% soit 1 259 405 articles supplémentaires), la catégorie «autres (articles de papeterie, machines, outils, etc.)» (+164%), la téléphonie (+101%) et les chaussures (+32%).

➤ **261 570 articles alimentaires** ont fait l'objet d'une saisie des autorités douanières françaises (soit une augmentation de +9 195%) représentant 3,4% des saisies totales (0,1% en 2012) (graphiques 1 et 2).

➤ **1 354 705 médicaments** contrefaisants ont été saisis par la douane lors de contrôles du fret postal ordinaire et également lors d'opérations ciblées. Cela représente une augmentation de +1 321% par rapport à 2012 (95 300 médicaments saisis) et un volume de 17,7% (2,1% des saisies en 2012).

Tableau 1.

**Nombre
d'articles et
valeurs saisis
en 2013.**

Libellé	Article	Valeur
	7 638 299	259 747 030 €
Denrées alimentaires, boissons alcoolisées et autres	261 570	14 336 €
Denrées alimentaires	261 425	13 611 €
Boissons alcoolisées	-	- €
Autres boissons	145	725 €
Produits de soin corporels	171 712	3 455 967 €
Parfum et produits cosmétiques	66 477	2 733 276 €
Autres produits de soins corporels	105 235	722 691 €
Vêtements et accessoires	1 075 913	113 747 650 €
Vêtements (prêt-à-porter)	671 906	42 232 651 €
Accessoires vestimentaires	404 007	71 514 999 €
Chaussures dont éléments et accessoires	369 157	29 435 457 €
Chaussures de sport	130 549	17 333 452 €
Autres chaussures	238 608	12 102 005 €
Accessoires personnels	445 089	72 903 390 €
Lunettes de soleil et autres lunettes	50 365	6 028 197 €
Sacs, y compris articles similaires placés dans la poche	243 107	34 461 052 €
Montres	23 992	24 995 123 €
Bijoux et autres accessoires	127 625	7 419 018 €
Téléphones mobiles dont éléments et accessoires techniques	293 190	10 389 512 €
Téléphones mobiles dont éléments et accessoires techniques	293 190	10 389 512 €
Éléments et accessoires techniques pour téléphones mobiles	-	- €
Équipement électrique, électronique et informatique	98 515	4 802 042 €
Appareils audio, vidéo dont éléments et accessoires techniques	12 821	491 850 €
Cartes à mémoire, clé USB	32 455	930 871 €
Cartouche d'encre et tonner	20	400 €
Équipement informatique (matériel) dont éléments et accessoires techniques	7 723	324 907 €
Autres équipements dont éléments et accessoires techniques	45 496	3 054 014 €
CD, DVD, cassettes, cassettes de jeu	73 542	2 201 007 €
Enregistré (musique, film, logiciel, logiciel de jeu)	73 012	2 188 167 €
Non enregistré	530	12 840 €
Jouets, jeux (dont consoles de jeux électroniques) et articles de sport	350 083	4 970 416 €
Jouets	253 301	1 449 813 €
Jeux (dont consoles de jeux électroniques)	38 708	623 188 €
Articles de sport (dont articles de loisir)	58 074	2 897 414 €
Médicaments	1 354 705	4 299 539 €
Autres	3 144 823	13 527 715 €
Machines et outils	128 714	1 689 463 €
Véhicules dont éléments et accessoires	15 856	495 651 €
Matériel de bureau	98 298	367 604 €
Briquets	4 207	15 254 €
Étiquettes, vignettes, autocollants	1 113 748	518 299 €
Textiles	411 789	2 039 717 €
Articles d'emballage	452 922	673 953 €
Autres	919 289	7 727 774 €

Source : DGDDI -
Traitement ONDRP

L'opération internationale «PANGEA VI», destinée à lutter contre la vente illicite de médicaments sur Internet, a impliqué cette année 99 pays dont la France. Cette opération s'est déroulée du 18 au 25 juin 2013 et a donné lieu à des arrestations dans le monde entier ainsi qu'à la saisie de milliers de médicaments potentiellement dangereux.

PANGEA est la plus vaste opération de ce type menée sur Internet¹. Elle est coordonnée par Interpol, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), le Permanent Forum on International Pharmaceutical Crime (PFIPC) ainsi que le Head of Medecine Agencies Working Group of Enforcement Officers (HMA/WGEO), l'industrie pharmaceutique, et bénéficie également de l'assistance technique du secteur des moyens de paiement électroniques. Durant la période du 18 au 25 juin 2013, cette opération a focalisé son attention sur les fournisseurs d'accès à Internet, les systèmes de paiement ainsi que les services de messagerie qui constituent les trois principaux vecteurs impliquant la vente de médicaments illicites et dangereux.

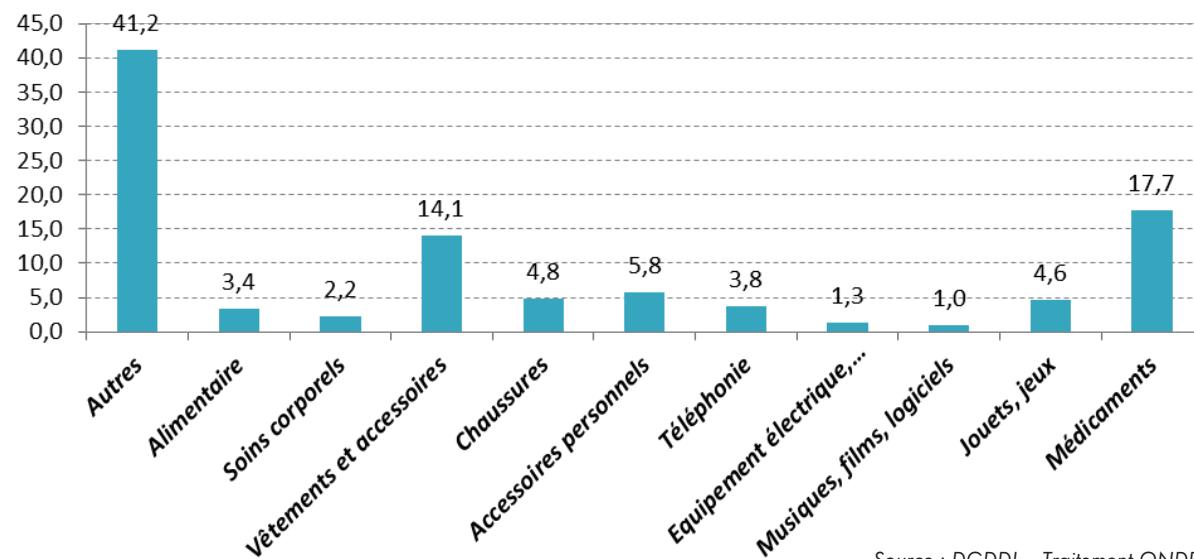
Cette action a associé les services de police, de gendarmerie, de la douane et les autorités de régulation et de contrôle compétentes en matière de médicaments et de santé publique ainsi que le concours de tous les acteurs privés de l'internet.

Il est très difficile de conclure à la contrefaçon de médicaments sans avoir préalablement obtenu l'avis du laboratoire détenteur des droits. Or, peu de marques ont déposé une demande d'intervention et plusieurs raisons expliquent cela :

- Le souci de protéger les brevets implique une réticence des laboratoires pour confier à la DGDDI des données confidentielles sur les médicaments fabriqués.
- Toute découverte de médicaments contrefaisants nuit à la réputation du médicament copié.
- Les laboratoires protègent de nombreuses marques et il n'est pas envisageable de déposer un dossier d'intervention pour chaque marque fabriquée (ex: Sanofi Pasteur est titulaire des droits de plus de 3 000 marques).

Graphique 1

Répartition des articles saisis par la DGDDI selon la catégorie en 2013.



Source : DGDDI – Traitement ONDRP

○ ○ ○ (1) 812 349 médicaments de contrebande et de contrefaçon ainsi que 138,7 litres et 641,5 kilogrammes de produits pharmaceutiques divers ont été saisis par la Douane.

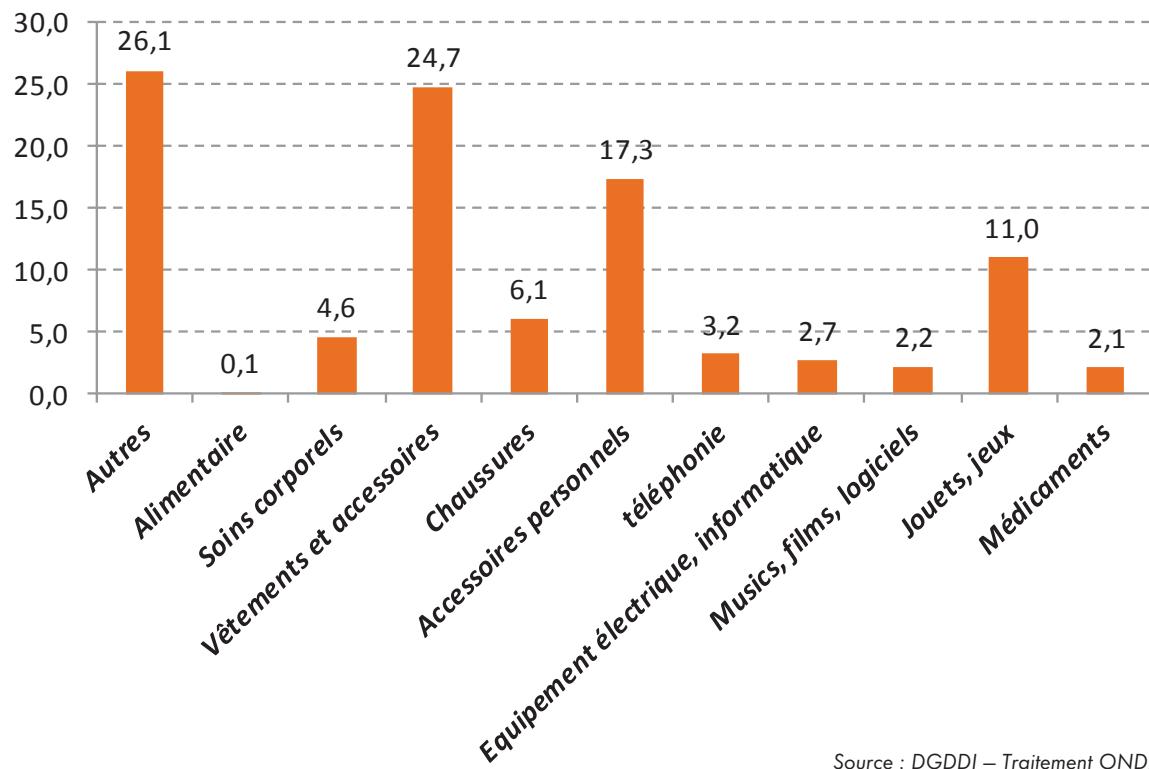
114 sites illégaux de mise en ligne de médicaments identifiés par l'OCLAESP, l'OCLCTIC et le STRJD, dont 29 rattachés à la France, ont fait ou font l'objet de procédures judiciaires.

85 sites hébergés à l'étranger ont été communiqués aux pays concernés pour enquête. Les analyses réalisées par Cyberdouane ont permis d'identifier 89 cibles potentielles d'investigations (sites internet illégaux, réseaux sociaux, blogs).

29 procédures judiciaires ont été réalisées par les gendarmes et les policiers, conduisant à 29 auditions de suspects, perquisitions et saisies de matériels informatiques. Le Service National de Douane Judiciaire (SNDJ) a été chargé de 10 enquêtes judiciaires dont une en co-saisine avec l'OCLAESP. Ces ouvertures d'enquêtes portent notamment sur des filières de produits dopants, des produits cosmétiques interdits et des anabolisants. Une enquête judiciaire a été ouverte concernant un détournement de Subutex destiné à l'Italie. Les enquêteurs du groupement de gendarmerie départemental du Rhône et le Service National de la Douane Judiciaire (SNDJ) ont collaboré pour démanteler un trafic de produits dopants opérant sur le territoire national et mettant en cause 25 personnes.

Graphique 2

Répartition des articles saisis par la DGDDI selon la catégorie en 2012.



Source : DGDDI – Traitement ONDRP

➤ La **téléphonie mobile**, avec **293 190** articles saisis, soit **3,8 %** du volume des saisies. Cette catégorie a augmenté de + 101% (145 428 articles saisis en 2012, soit 3,2 % des saisies) et représente la **3^{ème}** catégorie (hors la catégorie «autres») affichant une variation annuelle positive par rapport à 2012.

➤ La catégorie «**autres**» (articles de papeterie, machines, outils, etc.) reprend le plus grand nombre d'articles saisis, **3 144 823** (1 190 543 en 2012), soit une augmentation de **+ 164 %** par rapport à 2012.

➤ Avec une hausse des saisies de **32 %**, les **chaussures** constituent **4,8 %** des articles saisis, soit **369 157** articles (en 2012, cela représente 6,1 % des articles saisis avec 279 691 articles appréhendés) ([tableau 3](#)).

Les variations annuelles négatives concernent les catégories suivantes:

- **350 083 jeux et jouets** ont été saisis en 2013 représentant **4,6 %** du volume des saisies. En 2012, 501 972 articles avaient été appréhendés par la douane, soit 11 % du volume des saisies.
- En 2013, **445 089 accessoires personnels (lunettes de soleil, bijoux et montres)** ont

également été saisis, représentant une baisse de **- 43 %** par rapport à 2012 et une part de **5,8 %** du volume des saisies (en 2012, la saisie de 787 810 articles a représenté 17,3 % des articles appréhendés).

➤ **73 542 CD, DVD et logiciels** (musiques et films) ont été saisis ce qui représente **1 %** du volume des saisies en 2013 et une baisse de **- 26 %** par rapport à l'année précédente (100 226 articles saisis en 2012, soit 2,2 % du volume des saisies) ([tableau 3](#)).

➤ **98 515** articles appartenant à la catégorie des **équipements** (électriques, électroniques et informatiques) ont été saisis, soit **1,3 %** du volume des articles appréhendés représentant une baisse de **- 19 %** (121 655 articles avaient été saisis en 2012 soit 2,7 % du volume des saisies) ([graphiques 1 et 2](#)).

➤ Au sein de ces articles saisis sont dénombrés **1 075 913 vêtements et accessoires vestimentaires** (cravates, chapeaux, ceintures, écharpes, gants, etc.), décomposés en 671 906 vêtements et 404 007 accessoires vestimentaires. Ce chiffre représente **14,1 %** de l'ensemble des articles saisis en 2013, correspondant à une variation annuelle négative de **- 4,7 %** par rapport à 2012

(soit 1 129 041 articles saisis représentant 24,7 % du volume des saisies).

➤ **171 712** articles de **soins corporels** ont également été appréhendés par la DGDDI en 2013, soit 2,2 % des parts de saisie et une baisse de **- 19 %** par rapport à 2012 (avec 212 130 articles saisis en 2012, cette part était de 4,6 %). Dans cette catégorie, **66 477** parfums ont été saisis.

➤ Les contrefaçons de tabacs ne sont pas concernées par cette étude car elles ne sont pas comptabilisées dans la base de données spécifique à la catégorie « contrefaçons ». Elles font, chaque année, l'objet d'une étude séparée par la DGDDI.

Tableau 2

Nombre et part des articles saisis par la douane en 2012 et 2013.

Produits saisis par les services de douane	2012	2013		
	Volume	Part (en %)	Volume	Part (en %)
Tous	4 566 610	100,00	7 638 299	100,00
Autres	1 190 543	26,1	3 144 823	41,2
Alimentaire	2 814	0,1	261 570	3,4
Soins corporels	212 130	4,6	171 712	2,2
Vêtements et accessoires	1 129 041	24,7	1 075 913	14,1
Chaussures	279 691	6,1	369 157	4,8
Accessoires personnels	787 810	17,3	445 089	5,8
Téléphonie	145 428	3,2	293 190	3,8
Équipement électrique, informatique	121 655	2,7	98 515	1,3
Musiques, films, logiciels	100 226	2,2	73 542	1,0
Jouets, jeux	501 972	11,0	350 083	4,6
Médicaments	95 300	2,1	1 354 705	17,7

Source : DGDDI – Traitement ONDRP

Tableau 3

Nombre d'articles saisis et variation annuelle des saisies de contrefaçons par la douane en 2012 et 2013.

	2012	2013	Évolution 2012/2013 (en %)
Nombre d'articles	4 566 610	7 638 299	+ 67,3
Alimentaire	2 814	261 570	+ 9 195,3
Soins corporels	212 130	171 712	- 19,1
Vêtements et accessoires	1 129 041	1 075 913	- 4,7
Chaussures	279 691	369 157	+ 32,0
Accessoires personnels	787 810	445 089	- 43,5
Téléphonie	145 428	293 190	+ 101,6
Équipements	121 655	98 515	- 19,0
Musiques, films, logiciels	100 226	73 542	- 26,6
Jouets, jeux	501 972	350 083	- 30,3
Médicament	95 300	1 354 705	+ 1 321,5
Autres	1 190 543	3 144 823	+ 164,2

Source : DGDDI – Traitement ONDRP

ORIGINE DES SAISIES DE CONTREFAÇONS

2

3 729 204 articles contrefaits sont originaires de la zone Asie, soit 78 % du volume des saisies d'origine reconnue en 2013 et près de 49 % de l'ensemble des saisies en intégrant les origines inconnues

En 2013, les investigations des agents de la DGDDI ont permis la saisie de 3 729 204 articles qui provenaient de Chine, Hong Kong, Macao, Taïwan, Thaïlande et Inde. Cela signifie que près de la moitié des marchandises contrefaisantes saisies en 2013 provient d'Asie (il s'agissait d'un peu plus d'un tiers, soit 39 % en 2012) ([tableau 4](#)) et 78 % si l'on considère le volume total des saisies dont l'origine est connue.

1 218 000 sachets de contrefaçons de médicaments ont été saisis en provenance de Chine.

La zone Europe² représente la zone d'origine de 106 885 articles saisis ce qui représente 1,4 % du volume total saisi en 2013

106 885 articles d'origine Europe ont été appréhendés en 2013 contre 387 927 articles en 2012 (soit une part qui représentait 8,5 % du volume global des saisies en 2012) ([tableau 5](#)). Au sein de la zone Europe, les trois premiers pays de provenance sont la Turquie avec 33 037 articles saisis, la France avec 23 942 articles et enfin l'Estonie avec 10 325 ([tableau 6](#)).

Tableau 4

Zones géographiques et nombre d'articles saisis par la douane en 2013.

7

Zone géographique	Complément géographique	Article	Valeur
	TOTAL	7 638 299	259 750 630 €
Europe		106 885	12 111 590
	Union européenne (territoire douanier)	71 988	7 582 347
	Europe (hors UE)	34 897	4 529 243
Asie		3 729 204	80 405 580
Afrique		312 009	5 780 260
	Maghreb	41 993	4 505 949
	Hors Maghreb	270 016	1 274 311
Amérique		4 170	435 874
	Amérique du Nord	132	262 873
	Amérique Centrale et du Sud, Caraïbe	4 038	173 001
Proche et Moyen-Orient		4 023	908 088
Divers		617 882	27 511 680
Sans origine reconnue		2 864 126	132 597 559

Source : DGDDI – Traitement ONDRP

○ ○ ○ (2) Les pays de la zone Europe concernés par la contrefaçon : Arménie (AM), Chypre (CY), Luxembourg (LU), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Suisse (CH), République tchèque (CZ), Allemagne (DE), Estonie (EE), Lituanie (LT), Lettonie (LV), Espagne (ES), France (FR), Grande-Bretagne (GB), Géorgie (GE), Grèce (GR), Italie (IT), Malte (MT), Monténégro (ME), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Russie (RU), Autriche (AT), Turquie (TR), Serbie (YS).

Tableau 5

**Nombre et part des articles saisis
par la douane en 2012 et 2013.**

Zones géographiques	2012		2013	
	Volume	Part (en %)	Volume	Part (en %)
Tous	4 566 610	100	7 638 299	100
Europe	387 927	8,5	106 885	1,4
Asie	1 783 145	39,0	3 729 204	48,8
Afrique	55 371	1,2	312 009	4,1
Amérique	15 801	0,3	4 170	0,1
Proche et Moyen Orient	1 083	0,0	4 023	0,1
Divers	320 125	7,0	617 882	8,1
Sans origine reconnue	2 003 158	43,9	2 864 126	37,5

Source : DGDDI – Traitement ONDRP

Tableau 6

Nombre de constatations et d'articles saisis en Europe en 2013.

		Articles	Constatations
Turquie	Europe	33 037	334
France	Europe	23 942	566
Estonie	Europe	10 325	1
Royaume-Uni	Europe	8 112	25
Italie	Europe	7 863	59
Belgique	Europe	7 675	27
Espagne	Europe	7 197	51
Pays-Bas	Europe	2 969	19
Portugal	Europe	1 877	11
Allemagne	Europe	1 053	7
Grèce	Europe	658	6
Arménie	Europe	395	22
Roumanie	Europe	288	11
Ukraine	Europe	234	5
Andorre	Europe	192	3
Suisse	Europe	161	9
Monténégro	Europe	155	5
Géorgie	Europe	111	9
Serbie	Europe	86	7
Pologne	Europe	76	3
Russie	Europe	76	6
Slovaquie	Europe	67	1
République Tchèque	Europe	63	1
Bulgarie	Europe	53	3
Azerbaïdjan	Europe	44	1
Moldavie	Europe	35	2
Lituanie	Europe	34	1
Martinique	Europe	25	5
Autriche	Europe	21	1
Chypre	Europe	17	1
Albanie	Europe	16	2
Kosovo	Europe	12	1
Lettonie	Europe	8	2
Guadeloupe	Europe	5	1
Saint Barthélémy	Europe	2	2
Luxembourg	Europe	1	1
Suède	Europe	1	1

Source : DGDDI – Traitement ONDRP

Les contrefaçons dont l'origine n'a pas pu être déterminée représentent 2 864 126 articles soit 37,5% du volume total des saisies en 2013

37,5% des saisies douanières en matière de contrefaçons ont une origine indéterminée. Dans ces cas, le pays de provenance est généralement connu, mais l'origine réelle des marchandises n'a pas été établie.

Les volumes des saisies les plus importants dans cette catégorie concernent les accessoires personnels, les montres, les CD et DVD, les accessoires du vêtement (chapeaux, gants, bonnets, ceintures) et les vêtements.

* * *

DÉFINITION ET MÉTHODE

La contrefaçon peut être définie comme une violation d'un droit de la propriété intellectuelle sans le consentement de son auteur. C'est l'atteinte à un droit exclusif de propriété littéraire ou artistique (droit d'auteur ou droits voisins) ou de propriété industrielle (par exemple: brevet, marque, dessin ou modèle).

La douane, administration de contrôle des flux de marchandises, reçoit les demandes de protection des entreprises (**demandes d'intervention**) titulaires d'un droit de la propriété intellectuelle et dispose de **procédures de retenue et de saisie**³ plus ou moins étendues selon le périmètre du droit concerné.

Sa compétence s'exerce aux frontières de l'Union européenne et du territoire français, dans les ports, que la marchandise soit en libre circulation (provenant de l'Union européenne ou communautarisée) ou non (provenant d'un pays tiers). La douane est aussi compétente à la circulation (voie publique) ou la détention (locaux privés, locaux commerciaux) à l'intérieur du territoire douanier national et dans les aéroports.

La douane peut contrôler de sa propre initiative, toute marchandise, personne ou moyen de transport dans un lieu public. Elle peut aussi, après information du procureur de la République, porter ses contrôles dans les locaux commerciaux⁴ et après autorisation du président du Tribunal de Grande Instance, jusque dans les lieux privés⁵ (domiciles par exemple).

En cas de flagrant délit, les pouvoirs douaniers peuvent être mis en œuvre de manière simplifiée.

Lors des contrôles qu'ils mènent, les agents des douanes peuvent constater des infractions prévues et réprimées par le Code des douanes ou dénoncer des crimes et délits prévus par d'autres codes, au procureur de la République. Parmi les infractions

que la douane peut constater, celles d'importation, d'exportation, de détention ou de circulation de contrefaçons tiennent une place principale.

La douane, lors d'une découverte de contrefaçons, peut réaliser une **retenue**. Afin de caractériser le caractère illicite des produits présumés contrefaisants par la douane, le titulaire du droit peut être amené à expertiser les marchandises détenues par la douane. Lorsqu'une marque n'est pas protégée, l'administration demande alors que le titulaire de droit dépose une demande d'intervention.

Cette demande peut être déposée préalablement à la découverte par la douane d'une marchandise présumée contrefaite, ou dans les trois jours qui suivent la découverte de la marchandise. Pendant ces trois jours, la douane peut retenir les contrefaçons présumées afin de permettre au titulaire du droit de déposer une demande d'intervention (cette retenue de trois jours se nomme «**retenue ex officio**»).

Par ailleurs, un arrêt de la Cour de cassation de Paris du 12/01/2011 (arrêt définitif en l'absence de pourvoi en cassation) a été rendu en matière de contrefaçon. Aux termes de son arrêt, la Cour confirme que dès lors qu'il y a «**utilisation de la marque sans autorisation de son propriétaire cela caractérise la contrefaçon par usage, quand bien même les marchandises sont authentiques**».

Les sanctions douanières peuvent être appliquées ainsi que la confiscation des marchandises saisies, même si celles-ci sont authentiques.

Mise en œuvre au 01/01/2014 du règlement (UE) 608-2013 du 12 juin 2013, lequel abroge le règlement (CE) n°1383/2003.

○○○ (3) Code de la propriété intellectuelle ou Code des douanes.
(4) Voir l'article 63 ter du Code des douanes.
(5) Voir l'article 64 du Code des douanes.

Le champ d'application du texte est élargi. Ainsi, entrent désormais dans le champ d'application du règlement la **topographie de produit semi-conducteur** (dessin et disposition des puces, circuits intégrés), le **modèle d'utilité** (appelé aussi certificat d'utilité ou petit brevet) et le **nom commercial**, sous réserve, s'agissant du modèle d'utilité et du nom commercial qu'ils soient protégés en tant que droit de propriété intellectuelle par le droit national ou par le droit de l'Union européenne.

Le nouveau règlement introduit également une procédure spécifique pour la destruction des marchandises faisant l'objet de petits envois, définis comme contenant moins de 3 unités ou d'un poids inférieur à deux kilogrammes. Lors de la demande d'intervention auprès des douanes, le titulaire des droits peut autoriser les douanes à détruire ces petits colis sans être systématiquement contactées.

Concernant enfin les marchandises en transit, l'arrêt Nokia Philips (CJUE 1^{er} décembre 2011, aff. C-446/09 et C-495/09), soulignait que les marchandises en provenance d'un État tiers et constituant une imitation d'un produit protégé ne sauraient être qualifiées de marchandises de contrefaçon du seul fait qu'elles ne font que transiter par le territoire douanier de l'Union (sauf à démontrer qu'elles sont en réalité destinées à une mise en vente sur le territoire de l'Union). Un temps évoquée, la modification du règlement n°1383/2003 en vue de permettre que soit

appréhendé ce type de marchandises n'est finalement pas intervenue. Cette problématique est toutefois en cours de discussion dans la cadre de la refonte de la révision de la directive n°2008/95 du 22 octobre 2008 rapprochant les législations des États membres sur les marques et du règlement n°207/09 du 26 février 2009 sur la marque communautaire.

Le nouveau règlement n'est pour autant pas totalement silencieux sur le sujet. **L'article 22 organise et renforce l'échange d'informations et de données entre les autorités douanières** qui pourront porter sur les risques «y compris en ce qui concerne les marchandises en transit sur le territoire de l'Union et en provenance ou à destination des pays tiers concernés». En effet, dès que la Commission européenne aura adopté les actes d'exécution définissant les modalités pratiques le douanier de l'Union pourra avertir ses homologues dans le pays tiers de destination, afin que lesdites marchandises y soient, éventuellement interceptées. À l'intérieur même de l'Union, l'échange d'informations est lui aussi amélioré. Le règlement n°608/2013 prévoit la création d'une **base de données centralisée, appelée COPIS, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014**.

La promulgation de la loi 2014-315 du 11/03/2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon: la procédure de saisie-contrefaçon applicable en droit d'auteur est alignée sur celle en vigueur en propriété industrielle.